

La Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

L'attribution de subventions.

Ressources

- > un réseau de bénévoles
- > un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Département)

MEMBRES FONDATEURS

AXA, Bellon S.A. (Sodexo-Alliance),
Crédit Agricole S.A., Danone, Devanlay,
Fédération Française du Bâtiment, Fimalac,
Fondation Électricité de France, Indreco,
L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France,
Shell France, Vivendi.



Église Saint Pierre - Saint Germain de Chécy

Cette souscription est soutenue par la ville de Chécy, la paroisse de Chécy, l'association « les Amis de l'orgue de Chécy » et sa présidente d'honneur Madame Chapelin, la famille Moullé et l'école de musique de Chécy.

Souscription par
parrainage de tuyaux
pour la restauration de l'orgue
de l'église S^t Pierre - S^t Germain
de Chécy (Loiret)





Restauration de l'orgue de l'église Saint Pierre - Saint Germain de Chécy

Parmi le riche patrimoine de Chécy, l'orgue de l'église Saint Pierre-Saint Germain a une place privilégiée.

Offert par le cécilien **Casimir Moullé**, en 1891, l'instrument fut construit par le facteur d'orgues orléanais Alfred Lorot. De facture romantique, il possédait alors deux claviers et un petit pédalier.

En 1965, l'orgue, non entretenu depuis des décennies, a été rénové grâce au mécénat du docteur **Jean Chapelin**, organiste de la paroisse. Ce fut le premier travail d'importance du facteur d'orgues, Jean-Loup Boisseau, qui, à cette époque, l'a considérablement modifié.

L'ensemble fut également harmonisé dans le style « classique français ». **C'était le premier instrument moderne de la région à être refait dans cette esthétique baroque française.**

Actuellement l'orgue nécessite une restauration-réfection importante avec la construction nécessaire de certaines parties à neuf. Le démontage de l'instrument suite aux travaux de sauvetage du clocher a permis un diagnostic complet de l'état de l'orgue.

Dans ce but, elle a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine, afin d'organiser une souscription publique.

Après sa restauration, l'orgue aura **trois missions principales** :

- > **culturelle** : il servira au service culturel de la paroisse de Chécy.
- > **pédagogique** : par son utilisation pour la classe d'orgue de l'école de musique de Chécy et par les visites scolaires.
- > **culturelle** : par l'organisation de concerts, de stages, classes de maîtres, enregistrements, visites,...




Parrainer un tuyau

Le principe de ce soutien se veut ouvert au plus grand nombre. Les dons, à partir de 15 €, donneront lieu à la remise d'un certificat et les donateurs verront leurs noms inscrits sur un registre déposé près de l'orgue et consultable par tous... **Vous pouvez ainsi être l'un des artisans d'un chef-d'œuvre vivant de notre patrimoine local.**

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de ce patrimoine en profitant d'une réduction d'impôt.

~~ Bon de souscription pour la restauration par parrainage de tuyaux ~~

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre-Saint-Germain de Chécy
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Parrainage de tuyaux - Orgue de Chécy » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

■ **Mon don est de :** 15 € 50 € 100 € **et je bénéficie d'une économie d'impôt.**

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. (exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt) ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €. (exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt). Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt). Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

■ Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ : Adresse :

Code Postal : Ville : je souhaite que mon don reste anonyme.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine, Délégation Centre Est Z.I. d'Ingré - 45926 ORLÉANS CEDEX 9

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

